

Je donne à S&P

Formulaire à compléter et à envoyer à l'adresse : Solidarité & Progrès, BP 27, 92114 Clichy cedex

REEMPLIR EN CAPITALES SVP

Mme M. M. & Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Port. :

E-mail :

Par un don ponctuel (1)

<input type="checkbox"/>	500 €	167 € après déduction fiscale
<input type="checkbox"/>	250 €	83 € après déduction fiscale
<input type="checkbox"/>	100 €	33 € après déduction fiscale
<input type="checkbox"/>	_____ €	Montant de mon choix (maximum autorisé pour l'année : 7500 €) avec 66% de déduction fiscale

Par chèque : à l'ordre de **P. Bonnefoy mandataire financier de S&P**.

Par virement unique : en complétant le formulaire **(A)** ci-contre et en y joignant un **RIB**.

Date :
Lieu :
Org :

Le mouvement de
Jacques Cheminade

Solidarité & progrès 

www.solidariteetprogres.org | BP27 92114 Clichy cedex | 01 76 69 14 50

Par virement mensuel (1)

Je vous prie de virer le _____ de chaque mois,
par débit de mon compte, si ma situation le permet, la somme de :

20 € - Vingt EUR / **50 € - Cinquante EUR** / **100 € - Cent EUR**

_____ € (en chiffres) _____ EUR (en lettres),

à partir du / / 20 et jusqu'à résiliation de ma part.

A Désignation du compte à débiter pour mon virement **+ JOINDRE UN RIB**

IBAN : _____

BIC : _____

Banque :

Adresse de la banque :

Code postal / Ville :

sur le compte de : « Pierre Bonnefoy, mandataire financier de Solidarité & Progrès »

Bénéficiaire : Pierre Bonnefoy, mandataire financier de Solidarité et Progrès

Domiciliation bancaire : CAISSE DE CREDIT MUTUEL PARIS MAGENTA-GARE DE L'EST

IBAN : FR76 1027 8060 7600 0552 0834 063

BIC : CMCIFR2A

Fait à

Signature obligatoire :

le / / 20

(1) Les dons et adhésions dans ce formulaire donnent droit à une déduction fiscale de 66 %

Vous recevrez un reçu fiscal vous permettant de déduire 66 % de la somme versée durant l'année, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Solidarité et Progrès, parti politique, association selon la loi 1901 déclarée à la Préfecture de police le 29 février 1996, parution au J.O. du 27 mars 1996 (n°1777).

Selon la loi du 11 mars 1988 modifiée, seules les personnes physiques sont autorisées à faire des dons à un parti politique, dans la limite de 7500 euros par personne et par an. Tout don de personne morale est donc interdit. Solidarité et Progrès ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier, Pierre Bonnefoy, désigné le 4 octobre 1995 et enregistré auprès de la Préfecture de Paris.

Loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

Article 11-4 - Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de

financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. (...)

Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. (...)

Article 11-5 - Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement. (...)